

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1350

présenté par

M. Estrosi, M. Kossowski et M. Douillet

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 7, après le mot :

« objectifs »,

insérer les mots :

« de moyen et long termes ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase des alinéas 8 et 9, aux alinéas 11, 15, 19, 20 et 28 et à la première phrase de l’alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le SRADDET est un document de planification stratégique, qui doit à cet égard définir des objectifs de moyen et long terme.